

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***801^e séance**Vendredi 3 avril 2009, à 10 heures
Vienne*Président : M. V. KOPAL (République tchèque)**La séance est ouverte à 10 h 28.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare maintenant ouverte la 801^e réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Avant de poursuivre, je voudrais donner la parole au secrétariat qui vous parlera de notre programme des travaux. Vous avez la parole.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je vais faire ce que vous venez de dire. Je voudrais vous informer de l'état de la documentation. Vous devez avoir été saisis du projet de rapport du groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies a la cote 3L.1. Vous devez également avoir sous les yeux la troisième partie du projet de rapport du Sous-Comité, L.276/Add.2.

Le projet de rapport du groupe de travail sur les législations nationales figurant dans le document L.1 n'a pas encore été traduit dans toutes les langues. On nous a dit que ce document sera disponible dans une heure.

Monsieur le Président, le secrétariat propose la chose suivante. Le Sous-Comité va commencer par l'adoption de l'additif 2 de son rapport, donc le rapport du Sous-Comité. Puis, nous proposons de passer à la réunion du groupe de travail au titre du point 4, puis du groupe de travail sur le point 11 qui adopteront leur rapport. La dernière partie du rapport figurant dans l'additif 3 nous sera rendue disponible avant midi, mais cela n'est pas sûr donc

nous tiendrons toutes les délégations informées de l'état d'avancement de cette traduction.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le secrétariat. Ainsi nous ne passerons pas trop de temps et nous avancerons avec diligence. Avec votre indulgence, il n'y a pas d'objections.

Adoption du rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/C.2/L.276/Add.2)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons donc passer à l'adoption de l'additif 2, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile", et également "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Toutes les délégations sont elles saisies des documents dont nous venons de parler.

Il n'y a pas d'objections. Commençons par la lecture paragraphe par paragraphe de l'additif 2, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile".

Paragraphe premier

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe premier. Il s'agit simplement d'une présentation des faits. Il n'y a pas d'objections. *Adopté.*

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



Paragraphe 2

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 2. A nouveau, une présentation des faits. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 3

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 3. Les États-Unis d'Amérique, vous avez la parole.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Le paragraphe 3, à la page 2, version anglaise, les dates du 3 novembre au 4 décembre, je ne pense pas que cela soit correct. Je pense qu'il s'agissait plutôt du 30 novembre au 4 décembre.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Oui, vous avez tout à fait raison, M. le représentant des États-Unis. Nous ne sommes pas restés à Rome du 3 novembre au 4 décembre, cela serait très agréable et pour vous et pour les participants à cette réunion. Je vous remercie d'avoir attiré notre attention sur cette erreur.

En prenant en compte cet amendement, je peux considérer que le paragraphe est adopté. Très bien.

Paragraphe 4

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Passons au paragraphe 4. "Quelques délégations ont appuyé, etc.". *Adopté.*

Paragraphe 5

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 5. Y a-t-il des commentaires, des objections ? Je n'en vois pas. *Adopté.*

Paragraphe 6

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 6. Aucun commentaire, aucune objection. *Adopté.*

Paragraphe 7

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 7. Il s'agit du point de vue exprimé par une seule délégation. J'imagine qu'il n'y a pas d'objections. Très bien. *Le paragraphe est adopté.*

Paragraphe 8

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Passons au paragraphe 8. Le point de vue d'une délégation à nouveau. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 9

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 9. A nouveau, il s'agit du point de vue exprimé par une délégation. *Le paragraphe est adopté.*

Paragraphe 10

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 10. Le point de vue d'une délégation, à nouveau. *Paragraphe 10 adopté.*

Paragraphe 11

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 11. Je ne vois aucune objection. Très bien. *Il est adopté.*

Paragraphe 12

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 12. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 13

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 13, qui doit être complété par le secrétariat, bien évidemment. Très bien. *Adopté.*

VIII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial

Paragraphe 14

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Nous passons au chapitre VIII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. Paragraphe 14. Présentation de faits. Très bien. *Adopté.*

Paragraphe 15, alinéas a), b), c), d)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 15. Le chapeau, puis les alinéas a), b), c), d). Le paragraphe 15 dans son ensemble. Y a-t-il des commentaires, des objections ? Je vois que le représentant de la Colombie demande la parole.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [interprétation de l'anglais] : Bonjour, Monsieur le Président. Merci beaucoup de me donner la parole. Nous ne voyons pas ici apparaître la proposition faite par la Colombie qui a été soutenue par le GRULAC et par les États membres du GRULAC, utiliser les centres régionaux pour le renforcement des capacités.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Oui, bien sûr, mais ici, il s'agit d'une liste de documents qui ont été soumis au Sous-Comité, mais vous parlez d'une proposition faite par votre pays, par les pays du GRULAC. Je pense que cela devrait être inséré dans un autre

paragraphe. Le secrétariat attire mon attention sur le point suivant, la mention est faite au paragraphe 34, “Le Sous-Comité a noté que les cours sur le droit de l’espace proposés par les établissements”, *[Note de l’interprète : Il y a une erreur dans la version française, il ne s’agit pas du paragraphe 34].*

J’en reviens au paragraphe 15, il s’agit simplement de l’énumération d’une liste des documents dont a été saisi le Sous-Comité.

Vous êtes d’accord avec ce paragraphe ? Très bien, puisqu’il n’y a pas d’autres commentaires, *ce paragraphe est adopté.*

Paragraphe 16

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Passons au paragraphe 16. Y a-t-il des commentaires, des objections ? *Adopté.*

Paragraphe 17

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Paragraphe 17. Y a-t-il des commentaires concernant ce paragraphe ? Non. *Adopté.*

[Note de l’interprète : Il s’agissait dans la version française, du paragraphe 24 concernant les centres régionaux de formation].

Paragraphe 18

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Passons au paragraphe 18. Il s’agit ici d’un point de vue exprimé par une seule délégation. Je vois que la Chine demande la parole. Vous avez la parole.

M. Yu XU (Chine) *[interprétation de l’anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Nous espérons qu’il ne s’agissait pas simplement du point de vue d’une seule délégation, donc nous aimerions que la formulation soit modifiée. De nombreuses délégations ont souligné ce qui est dit ici dans ce paragraphe et nous aimerions que cela soit reflété ici. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Est-ce que ceci semble acceptable ? Je ne vois pas d’objections. Très bien. Alors pourrions-nous changer ici la formulation et dire “Quelques délégations ont exprimé le point de vue que” ? *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 19

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Passons au paragraphe 19. Des commentaires relatifs au paragraphe 19 ? Pas d’objections. *Adopté.*

Paragraphe 20

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Paragraphe 20. Des commentaires, des objections, des amendements ? Je vois que la Chine demande la parole. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Yu XU (Chine) *[interprétation de l’anglais]* : Il est ici inscrit : “Le Sous-Comité a noté avec satisfaction”, et nous devrions plutôt dire “nous saluons les efforts” plutôt que “Le Sous-Comité a noté avec satisfaction”. Donc “a salué les efforts”.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Est-ce que d’autres délégations soutiennent cette proposition ? Je vois que la Grèce opine du bonnet. Très bien. “Le Sous-Comité a salué les efforts”, “a apprécié”. Donc la dernière formulation, le dernier libellé ?

M. Yu XU (Chine) *[interprétation de l’anglais]* : Je pense que nous serions satisfaits par le verbe “welcome” donc “salué”.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : “Le Sous-Comité s’est félicité qu’en réponse, etc.”. Y a-t-il d’autres commentaires ? Non. Très bien. *Le paragraphe 20 est adopté.*

Paragraphe 21

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Paragraphe 21. Des commentaires ? *Adopté.*

Paragraphe 22

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Paragraphe 22. Des commentaires, des objections ? *Le paragraphe 22 est adopté.*

Paragraphe 23

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Paragraphe 23. Pas d’objections. *Adopté.*

Paragraphe 24

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Paragraphe 24. Pas d’objections. *Adopté.* Pardon, je vois que l’Algérie demande la parole. Vous avez la parole, Monsieur.

M. A.-S. KEDJAR (Algérie) : Merci, Monsieur le Président. Sur le paragraphe 22, à la fin sur la version française, sur la dernière ligne “et aux représentants des centres régionaux qui participaient” “qui ont participé à son élaboration” au lieu de “qui participaient à son élaboration”.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l’anglais]* : Cela ne concerne que la version française.

[l'orateur poursuit en français] : Merci bien, M. le distingué représentant de l'Algérie. Je crois que notre secrétariat corrigera. Merci bien.

[interprétation de l'anglais] : Le représentant de la Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Dans le même paragraphe, question de procédure, nous ne comprenons pas la chose suivante. Nous en sommes navrés. Qui doit transmettre par écrit cet avant-projet de programme de formation ?

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Par le biais du Bureau des affaires spatiales. Cela doit être transmis pas les États membres, n'est-ce pas ?

Mme N. RODRIGUES (Secrétariat)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Les commentaires qui ont été faits par les délégations, nous allons en tenir compte et préciser ce paragraphe pour qu'il soit un peu plus clair.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Est-ce que vous avez déjà un libellé tout prêt ? Nous allons y revenir par la suite.

Mme N. RODRIGUES (Secrétariat)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Le libellé pourra être le suivant :

“Le Sous-Comité a recommandé que des observations sur l'avant-projet de programme de formation droit de l'espace soient transmises par les délégations”.

Donc, il faudrait inclure “par les délégations”.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Est-ce que cela est correct de dire “by delegations”, “par les délégations”, puisque les délégations participent aux sessions ? Il faudrait plutôt parler d'États membres. Les délégations ne font que participer aux différentes sessions, et dès que ces sessions prennent fin, quand les délibérations ont pris fin, les délégations n'existent plus. Pour la session suivante, il y aura une autre délégation. Parfois ce sont les mêmes personnes, de toute façon c'est une nouvelle délégation.

Le représentant de la Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président, et merci à Mme Rodrigues d'avoir amélioré le libellé. Lorsque nous avons débattu hier d'un schéma pour coopérer en matière d'échanges d'informations, j'ai cru comprendre que nous allions concentrer les législations existantes dans une base de données qui serait rendue accessible

par le secrétariat de façon à ce que d'autres pays puissent la consulter. Ainsi, il y aurait des critères communs que l'on pourrait prendre en considération de façon interactive, par les délégations et le secrétariat, mais il se peut que j'aie quelque peu mal interprété ces améliorations apportées à la proposition.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Le secrétariat a la parole.

M. N. HEDMAN (Secrétariat)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Oui, évidemment, tel que cela vient d'être dit par le délégué de la Colombie, nous en avons parlé au sein du groupe de travail sur les législations nationales, hier. Mais à l'additif 3, il s'agit de la dernière partie du rapport du Sous-Comité, vous verrez qu'il est fait mention justement de cette base de données et qui figure sur le site web du Bureau, avec l'adresse correcte et l'on encourage ainsi les États membres à mettre à jour leur législation et de tout transmettre à cette base de données.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : La Colombie a la parole.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Merci Niklas. Donc, cela veut dire qu'il y aura un échange régulier et que les délégations auraient le loisir si elles le souhaitent justement de transmettre de telles informations facultativement.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci. Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. M. TARABZOUNI (Arabie saoudite)
[interprétation de l'anglais] : Le centre ne dispose pas de ces experts. Il nous faut des experts afin de pouvoir avancer dans cette affaire, soit par l'intermédiaire du Bureau, soit autrement.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : M. le représentant de l'Arabie saoudite, vos préoccupations ont peut-être été prises en compte dans le paragraphe 25. Je vous prie donc de lire dans un premier temps ce paragraphe 25 et ensuite, nous pourrions revenir sur votre suggestion.

La Grèce. Nous vous écoutons.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président, et bonjour tout le monde. Je voudrais saisir cette occasion pour demander si quelque part dans cette partie du rapport, il est fait mention de l'appel que j'ai formulé, un appel que j'ai adressé aux différents pays qui ne sont ni anglophones ni francophones de présenter leurs textes législatifs

soit en anglais soit en français, en tout cas au moins en anglais pour que l'on puisse y avoir accès. Là je n'ai pas seulement pensé à l'Espagne, à la Russie, au Japon et à la Chine. J'ai pensé à toutes ces langues qui nous sont complètement fermées et où cet accès est très difficile.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Vous parlez des textes législatifs.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, je pense aux lois, je pense à la législation nationale.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Est-ce que vous pensez qu'il faut en parler ici, dans cette partie de notre rapport ? Est-ce que cela n'a pas plutôt sa place ailleurs, là où il est question des législations nationales ? En tout cas, merci de votre coopération. Lorsque nous allons parler des législations, nous allons y revenir.

Je pense que le représentant de l'Arabie saoudite a pu entre temps lire le paragraphe 24 et le paragraphe 25. Est-ce que vous jugez satisfait puisque vous avez pu lire ces deux paragraphes ?

M. M. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Le paragraphe 25 ne parle que des ressources matérielles. Il ne s'agit pas de ces moyens matériels, il s'agit des experts, les moyens matériels sont mis à disposition dans la base de données.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Est-ce que vous souhaitez ajouter ce point au paragraphe 25 ou au paragraphe 24 ?

M. M. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Non, je pense que c'est plutôt au paragraphe 24.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Avez-vous un libellé à proposer ?

M. M. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : On pourrait inclure le terme d'experts.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le paragraphe 24 reste en suspens puisque le secrétariat a besoin d'un peu de temps pour rédiger un tel amendement et dès que cet amendement sera rédigé, nous allons revenir au paragraphe 24. Le paragraphe 24 n'est donc pas adopté, nous allons y revenir.

Paragraphe 25

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Passons maintenant au paragraphe 25. Le représentant de la Grèce a la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie,

Monsieur le Président. Je crois que pour donner satisfaction à notre collègue de l'Arabie saoudite, nous pourrions ajouter à la fin du paragraphe 25, on pourrait parler de "moyens matériels et humains, ressources humaines". Cela couvrirait cette notion d'experts. Je crois que cela pourrait satisfaire notre collègue et cela éviterait le remaniement du paragraphe 24. Je crois que c'est là une possibilité. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Notre collègue grec vient de faire une suggestion, à savoir qu'à la fin du paragraphe 25, donc à la dernière ligne, que l'on parle non seulement de moyens matériels, mais aussi de ressources humaines, et de dire "notamment pour ce qui est des moyens matériels et des ressources humaines, etc."

Est-ce que c'est ce que vous avez suggéré ? Le représentant de l'Arabie saoudite.

M. M. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Non, je ne pense pas qu'il faille rajouter le terme "humains", non il faut parler carrément d'experts, "ressources humaines" cela ne suffit pas.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'ai pris note de cette observation, mais avant de continuer, je voudrais encore donner la parole au représentant du Nigeria et ensuite à la Chine.

M. A. OTEPOLA (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui est de ce paragraphe, nous souhaitons que l'on indique le soutien approprié. Si vous ajoutez le terme "humains", dans ce contexte cela peut également couvrir les experts. Mais je suggère d'ajouter également "les moyens financiers appropriés", de parler aussi "des moyens financiers appropriés", parce qu'on sait très bien que dans certains États, la situation financière est difficile.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Voilà donc une autre suggestion qui vient d'être faite. Merci, M. le représentant du Nigeria.

Je voudrais maintenant donner la parole au représentant de la Chine.

M. Yu XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. La Chine partage les préoccupations exprimées par l'Arabie saoudite. En effet, le terme de "ressources humaines", cela est trop général. On pourrait peut-être parler non pas de "ressources humaines" mais de compétences, expertises. Il s'agit de ces compétences, de cette expertise qui est nécessaire.

Autre chose maintenant, il s'agit évidemment d'assurer le soutien approprié aux centres régionaux, mais il faut en même temps être prudent et éviter de trop se mêler, par exemple de leur gestion. Il faut donc être très prudent à ce sujet. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, je vous comprends et nous avons pris bonne note de votre observation.

Je constate que la délégation des États-Unis souhaite intervenir.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, le paragraphe 25 reflète le point de vue d'une délégation. Par conséquent, je me demande pourquoi parlons-nous maintenant d'amendement à porter à un paragraphe qui reflète le point de vue d'une délégation. Une délégation a fait une déclaration et il faut considérer cela comme tel. Le paragraphe 24 reflète ce qui a été débattu, excellent, mais si un avis a été exprimé, c'est un avis qui a été exprimé, un point c'est tout. Je me demande pourquoi parlons-nous longuement de ce paragraphe et pourquoi essayons-nous d'interpréter ce qu'une délégation a dit ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie M. le représentant des États-Unis. Je crois effectivement que vous avez raison. S'il s'agit du point de vue d'une délégation, il faudrait que nous soyons aussi corrects que possible et reproduire fidèlement cet avis tel qu'il a été exprimé. S'il s'agit d'améliorer ou de compléter tel ou tel libellé, il faudrait que cela se fasse au paragraphe 24.

Est-ce que vous en êtes d'accord, Mesdames et Messieurs ? Le représentant de la Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais remercier notre collègue des États-Unis de son observation. Nous estimons que d'autres délégations essayent d'améliorer la proposition faite par cette délégation, puisqu'il y a aussi un engagement qui existe. Il ne s'agit pas seulement de ce qui a été exprimé par une seule délégation mais aussi d'autres délégations qui souhaitent justement y contribuer à ce point de vue, et je ne pense pas que cela se limite au point de vue d'une seule délégation. Il y a eu d'autres délégations également qui ont participé.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, mais d'habitude nous procédons de la façon suivante. Le rapport ne reflète que le point de vue des différentes délégations qui ont effectivement pris la parole au cours de la

discussion. Nous n'admettons pas les associations de la part d'autres délégations qui souhaitent s'associer au point de vue exprimé par une autre délégation puisque cela ne permettrait pas de reproduire fidèlement les délibérations.

Je suis désolé si cela n'était que le point de vue d'une délégation, il faut reproduire cela comme tel. S'il y a eu d'autres délégations, d'ailleurs vous pourriez dire dans quelle déclaration ces autres délégations ont exprimé un tel point de vue, ce serait une autre chose. Mais notre procédure habituelle est celle que je viens de vous rappeler.

La Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais remercier mon collègue des États-Unis. Je vous demande de bien vouloir m'excuser si je rouvre le débat, puisque je ne pense pas qu'il s'agisse du point de vue d'une seule délégation. Je dois donc m'associer à ce qui vient d'être dit par notre collègue de la Colombie. Encore mille fois pardon.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Grèce. Est-ce que notre secrétaire pourrait vérifier, une fois de plus pour voir si ce qui a été dit au paragraphe 25 reflète le point de vue d'une seule délégation ou non ? Vous avez la parole.

Mme N. RODRIGUES (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Le paragraphe 25 reflète effectivement la déclaration faite par une délégation. Cela dit, il y a eu une discussion à laquelle ont participé différentes délégations concernant le manque de compétences notamment dans la région africaine. Le débat qui s'ensuivit a été repris au paragraphe 36. Je ne sais pas si cela est utile, mais je voudrais vous signaler que le fait que la région africaine éprouve des difficultés pour disposer de tels experts a été repris au paragraphe 36. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Madame. Le paragraphe 26 plutôt qui reflète lui aussi le point de vue d'une délégation. Non, vous parlez du paragraphe 36 ? Pardon, je m'étais trompé, j'avais compris 26 au lieu de 36. Donc, cette idée a été reprise au paragraphe 36. Nous allons donc y revenir par la suite lorsque nous allons examiner le 36.

Je donne la parole à la Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci de cette précision. C'est donc la procédure habituelle de notre forum. Je remercie également la Grèce de ses explications. Désolé

d'être aussi ignorant, mais j'aimerais savoir quelle est la procédure à appliquer si l'on souhaite exprimer les préoccupations d'autres délégations qui ont à partager cette même préoccupation. Quel est donc l'endroit approprié pour parler également de ces autres points de vue qui ont été exprimés ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : M. le représentant de la Colombie, vous ne pourrez pas améliorer la façon dont on reproduit les points de vue exprimés lorsqu'on parlait de ce thème lorsque nous parlons du rapport. Cela n'est plus possible. Il est tout simplement trop tard pour le faire. Je voudrais une fois de plus attirer votre attention sur ce qui a été suggéré par notre collègue du secrétariat qui nous a indiqué qu'au paragraphe 36 il est question de "Quelques délégations qui ont exprimé, etc.". Alors lorsque nous allons parler du paragraphe 36, vous pourrez revenir à votre suggestion. Mais au paragraphe 25, il s'agit tout simplement du point de vue exprimé par une délégation, il faut donc reproduire fidèlement ce point de vue. Je suis désolé, c'est une règle de notre procédure, une règle que nous avons déjà appliquée pendant de longues années, pas pour un demi siècle, mais pour de nombreuses années, je parlerais même de décennies. Je vous remercie de votre coopération.

Passons à l'adoption du paragraphe 25. Bien entendu, nous allons revenir sur cette idée exprimée par notre collègue de la Colombie. Cela sera fait lors du débat sur le paragraphe 36.

Mesdames et Messieurs, y a-t-il d'autres observations, des suggestions à faire ? Non. *Le paragraphe 25 est adopté.*

Le paragraphe 24 n'est pas encore réglé. Nous allons encore y revenir.

Paragraphe 26

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 26. Une fois de plus, il s'agit d'un point de vue qui a été exprimé. Pas d'observations. Je vous remercie. *Le paragraphe 26 est adopté.*

Paragraphe 27

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Passons au paragraphe 27. L'énoncé de faits qui a trouvé le soutien de l'ensemble du Sous-Comité. *Le 27 est adopté.*

Paragraphe 28

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Passons au paragraphe 28. Une fois de plus, il s'agit d'un point de vue qui a été exprimé. *Adopté.*

Paragraphe 29

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 29. Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 30

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 30. Le représentant de l'Iran a la parole.

M. N. SHIRAZI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Au paragraphe 30 nous proposons un petit amendement. Il s'agit d'ajouter l'appellation complète de mon pays, après Téhéran, deuxième phrase, et de parler de la République islamique d'Iran. Donc d'ajouter la République islamique d'Iran

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, je vous comprends. Après Téhéran, on ajouterait entre parenthèses, entre crochets ou après une virgule, République islamique d'Iran.

Le secrétaire.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Là il s'agit d'un aspect rédactionnel. Lorsque l'on parle de la capitale d'un État, on ne mentionne jamais le pays. Mais si le représentant de l'Iran aimerait que l'on dise que cet atelier aura lieu en République islamique d'Iran, si par exemple la ville n'a pas encore été arrêtée, on pourrait remplacer Téhéran par République islamique d'Iran. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Le représentant de l'Iran a la parole.

M. N. SHIRAZI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie et je remercie Niklas. Je crois que cette deuxième option convient tout à fait à ma délégation.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci de cette coopération, M. le représentant de la République islamique d'Iran. Est-ce que les autres délégations sont également d'accord avec cet amendement ? Je ne vois pas d'objections. *Cela est donc adopté.*

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Est-ce que je peux faire une suggestion ? Si la décision a été prise pour que cet atelier ait lieu à Téhéran et que cela ne soit pas une autre ville de votre pays, dans ce cas je propose de dire Téhéran et entre parenthèses République islamique d'Iran. On estime en effet que tout le monde connaît très bien la géographie

de tous les pays, des 192 pays, donc on connaît par cœur 192 capitales. Est-ce que je puis terminer, Monsieur le Président ?

Nous avons accepté cette habitude rédactionnelle mais cela à une époque où il y avait juste une centaine d'États, mais maintenant nous en sommes pratiquement au double, et même pour moi il est difficile de connaître par cœur toutes les capitales. Oui, on pourrait placer entre parenthèses République islamique d'Iran. Mais si vous dites à Athènes, vous avez cinq Athènes aux États-Unis. Si vous parlez d'Ithaca, il y en a trois ou quatre aux États-Unis et peut-être aussi en Australie, je ne sais pas. C'est une bonne idée de mettre entre parenthèses le nom du pays. Je me tourne vers le collègue des États-Unis, combien y a-t-il d'Athènes chez vous, et de Rome d'ailleurs ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Grèce de cette suggestion et je donne la parole au représentant de la Chine.

M. Yu XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Peut-être pourrions-nous rédiger le paragraphe de la façon suivante : "Le Sous-Comité a noté que la République islamique d'Iran se propose d'organiser le prochain atelier de l'ONU qui se tiendrait à Téhéran".

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. le représentant de la Chine. J'ai l'impression que cela est bel et bien une issue à ce petit problème que nous connaissons et je crois que cela pourrait fort bien satisfaire notre collègue de la République islamique d'Iran. Je vois que notre secrétaire est également satisfait par cette solution. Je remercie donc le représentant de la Chine de cette excellente idée qui nous permet de régler cette question.

D'autres observations sur le paragraphe 30 ? Je ne vois personne. *Le paragraphe 30 est donc adopté.*

Paragraphe 31

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Passons au paragraphe 31. Avez-vous des observations à faire sur le paragraphe 31 ? Je ne vois personne. *Adopté.*

Paragraphe 32

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Passons au paragraphe 32. Pas d'objections. *Le paragraphe 32 est adopté.*

Paragraphe 33

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 33. Des commentaires, des objections. *Adopté.*

Paragraphe 34

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Passons au paragraphe 34. Avez-vous des commentaires, des objections ? La Grèce a la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Dans notre intervention, en Grèce ces cours sont également gratuits. Nous l'avons dit lors de notre intervention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Alors nous allons simplement rajouter le nom de la Grèce. Ce sera fait par ordre alphabétique, donc "Les établissements d'enseignement publics en France et en Grèce étaient gratuits pour les étudiants tant nationaux qu'étrangers".

La France a la parole.

M. S. GUETAZ (France) : Merci, Monsieur le Président. Peut-être une suggestion, juste avant l'intervention de mon collègue grec, pour ajouter que comme l'a indiqué notre délégation au moment où nous avons évoqué ce point, que des bourses également pouvaient être disponibles pour les étudiants étrangers. Donc, si nous pouvions rajouter ce membre de phrase au paragraphe 34. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci bien, M. le distingué représentant de la France. Est-ce que la même chose est valide pour la Grèce ? Oui.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Oui, nous avons le même système que la France, bourse d'État plus cours postgraduate tout à fait gratuits. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Très bien. Par conséquent, nous pourrions peut-être formuler le paragraphe de la façon suivante : "Le Sous-Comité a noté que les cours sur le droit de l'espace proposés par les établissements d'enseignement publics en France et en Grèce étaient gratuits pour les étudiants du pays et les étudiants étrangers" et ensuite nous insérerions l'idée de la France concernant les bourses. "Des bourses sont proposées à cet égard".

Est-ce que cette formulation, cet amendement vous convient concernant le paragraphe 34 ? Je ne vois aucune objection. Très bien. *Il en est ainsi décidé.* Le paragraphe 34 tel qu'amendé.

Paragraphe 35

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Passons maintenant au paragraphe 35. Je donne la parole à la France.

M. S. GUETAZ (France) : Pour être tout à fait cohérents, Monsieur le Président, “que des bourses pouvaient être proposées pour des étudiants étrangers”, pour que ça puisse se comprendre un peu mieux. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pourriez-vous répéter la dernière partie de votre phrase, s'il vous plaît.

M. S. GUETAZ (France) : “que des bourses pouvaient être proposées pour des étudiants étrangers”. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, je pense que maintenant la formulation est plus précise, plus exacte. Je me tourne vers le secrétariat. Cela pourra être inclus ici. Pourriez-vous lire le libellé final, le texte définitif de ce paragraphe 34 ?

Mme N. RODRIGUES (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le paragraphe se lirait ainsi :

“Le Sous-Comité a noté que les cours sur le droit de l'espace proposés par les établissements d'enseignement publics en France et en Grèce étaient gratuits pour les étudiants tant nationaux qu'étrangers et que des possibilités d'octroi de bourses étaient offertes aux étudiants étrangers.”

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci infiniment aux deux délégations.

Passons au paragraphe 35. Des commentaires ? Je n'en vois pas. *Le paragraphe 35 est adopté.*

Paragraphe 24

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Avant de poursuivre l'examen et de passer au paragraphe 36, je vous suggérerais de revenir au paragraphe 24 qui était resté en suspens. Je demanderai maintenant au secrétariat, Mme la secrétaire adjointe, de lire le libellé final de ce paragraphe. Je répète, le paragraphe 24.

Mme N. RODRIGUES (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous avons tenté de prendre en compte toutes les informations et tous les commentaires faits précédemment concernant le paragraphe 24. Au paragraphe 24, nous allons ajouter la phrase suivante. Tout le paragraphe se lirait ainsi :

“Le Sous-Comité a noté que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, pouvaient jouer un rôle important en appuyant le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace. Dans ce

contexte, le Sous-Comité a noté les points de vue exprimés par certaines délégations selon lesquels les centres devraient recevoir une aide particulièrement en ce qui concerne l'accès aux experts qui seraient à même d'enseigner le droit spatial.”

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Mme la secrétaire adjoint, pour cette formulation. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. M. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Nous n'avons pas besoin d'accès, nous avons besoin de soutien, que quelqu'un vienne dans notre pays, du soutien du Bureau, des gouvernements. Ils ont la compétence, il faut qu'ils se rendent dans notre pays. L'accès c'est facile, par internet cet accès est facile. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pourriez-vous relire le texte et insérer la remarque qui vient de nous être faite ? Mais je vois une autre délégation qui demande la parole. Je donne la parole au distingué représentant de l'Inde. Excusez-moi j'ai cru que c'était l'Indonésie. Je n'ai vu que le début du nom de votre pays.

M. P. KUMAR CHAUDHARY (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Pour prendre en compte ce qu'a dit le délégué de l'Arabie saoudite, nous pouvons ajouter à la fin du paragraphe, “en fournissant des experts”, pour prendre en compte les préoccupations qu'il a exprimées. Par rapport à ce qu'a proposé Mme la secrétaire adjoint, cela reviendrait à reprendre ce qui est dit dans le paragraphe 38.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 38. Je donne la parole au représentant de la Colombie.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci au secrétariat pour les améliorations apportées ainsi qu'aux délégués de l'Inde et de l'Arabie saoudite. Je pense qu'il y a ici une inquiétude concernant les ressources déployées pour ces activités. Je pourrais suggérer, si vous me le permettez, au secrétariat, de reprendre au paragraphe 24 ou au paragraphe 38, cette idée des ressources humaines et financières consacrées à ces activités, car je pense que c'est ce qui se trouve au cœur même du point qui a été soulevé. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant de la Colombie pour son intervention. Très bien. Notre secrétariat me demande de suspendre l'examen de ce

paragraphe car il souhaite être prêt et préparer un nouveau texte reprenant ces commentaires.

Paragraphe 36

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Entre temps, nous allons poursuivre l'examen des autres paragraphes. Je pense que nous nous étions arrêtés au paragraphe 36. Passons donc, si vous le voulez bien au paragraphe 36. Y a-t-il des commentaires ? Je n'en vois pas. *Il est adopté.*

Paragraphe 37

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 37. Y a-t-il des commentaires concernant ce paragraphe ? Le point de vue d'une délégation. Très bien. *Il est adopté.*

Paragraphe 38

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Passons au paragraphe 38. A nouveau, le point de vue d'une délégation. Des commentaires ? Pas de commentaires. Très bien. *Adopté.*

Paragraphe 39

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 39. A nouveau, le point de vue d'une délégation. La Colombie demande la parole. Vous avez la parole, Monsieur.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi de revenir au 38, car je pense, si j'ai bien compris, qu'il y avait un lien entre le 38 et le 24. C'est bien le cas ? Nous n'avons donc pas encore clos le chapitre du 38 car nous devons attendre la rédaction finale du 24.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le paragraphe 38 ? A nouveau, il s'agit du point de vue d'une seule délégation. Il ne s'agit pas de la position du Sous-Comité dans son ensemble. Il s'agit du point de vue d'une seule délégation, "Le point de vue a été exprimé que, etc.", donc cela reflète le point de vue de la délégation en question. C'est une question de procédure, ici.

M. J. OJEDA BUENO (Colombie) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, merci, Monsieur le Président. Puisqu'il y a eu des propositions par cette délégation et que nous attendons le texte du 24, que nous aimerions que les inquiétudes concernant ces activités universitaires soient levées, pourrions-nous, s'il vous plaît, laisser ce paragraphe 38 en suspens, dans l'attente de la rédaction du paragraphe 24 ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Très bien. Je vais accepter cette suggestion, mais je voudrais à nouveau souligner le

fait qu'il s'agit ici du point de vue d'une délégation et le point de vue doit apparaître tel qu'il a été exprimé lors des débats au titre de ce point. Nous ne pouvons pas améliorer ce qui a été dit. Il s'agit là du point de vue véritable qui a été exprimé. Mais nous y reviendrons plus tard. J'accède à votre demande.

Le délégué des États-Unis d'Amérique demande la parole.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Du point de vue de la procédure, je ne vois pas comment nous pouvons laisser en suspens un paragraphe qui reflète un point de vue qui a été exprimé par une délégation mais il n'y a rien à négocier ici. Pour nous, nous avons exprimé notre position lors des débats, cela apparaît dans le rapport. Si nous avons un problème et que ce point de vue n'est pas repris dans le rapport, là nous nous exprimons à nouveau. Ici, on dit "Le point de vue a été exprimé", le point de vue d'une certaine délégation, cela n'a rien à voir avec ce que nous essayons de faire pour le 24. Le paragraphe 24 dit "Le Sous-Comité a noté que", il ne s'agit pas d'une simple délégation, ici il s'agit du Sous-Comité.

Monsieur le Président, je pense qu'il vous incombe de nous garder sur les rails, sinon nous n'aurons pas terminé aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup au représentant des États-Unis.

Mesdames et Messieurs les délégués, je me suis exprimé de la même manière il y a quelques minutes et j'ai demandé à notre collègue colombien de suivre la procédure, et quelle était la procédure, mais je voulais également accéder à sa demande, être conciliant, et par conséquent, nous devons malgré tout faire la distinction entre le paragraphe 24 qui reprend le point de vue du Sous-Comité, alors que le paragraphe 38 ne concerne que le point de vue d'une seule délégation. Mais afin de poursuivre nos débats de façon agréable, s'il vous plaît laissons en suspens ce paragraphe dans l'attente de la formulation finale du paragraphe 24.

Êtes-vous d'accord, M. le représentant des États-Unis ? Oui, je vois que vous êtes d'accord. Merci beaucoup de votre coopération.

Paragraphe 24

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous devons revenir au texte final du paragraphe 24. Madame la secrétaire adjoint demande la parole.

Mme N. RODRIGUES (Secrétariat) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Jamais deux sans trois, et je pense que la troisième sera la bonne. Si vous me permettez, je suggérerais la chose suivante afin que les informations soient présentées de façon fluide dans le document général, laisser le paragraphe 24 tel quel et introduire un nouveau paragraphe 24 bis,

“Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les centres régionaux devraient également recevoir des ressources supplémentaires financières pour enseigner le droit spatial.”

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Est-ce que cette formulation concernant un nouveau paragraphe dans cette partie du rapport, il s'agirait donc du paragraphe 25 bis, convient à tout le monde ? La Grèce, vous avez la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais exprimer notre gratitude à Mme Rodrigues pour cette suggestion que nous soutenons.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci beaucoup de votre coopération. Merci à tous, aux autres délégations concernées ici, de leur coopération. Nous avons donc adopté. Excusez-moi, le distingué représentant du Japon a la parole.

Mme C. SHIMAZU (Japon) *[interprétation de l'anglais]* : Nous voudrions demander à Mme Rodrigues, par votre entremise, de relire le paragraphe à vitesse plus réduite, à vitesse de dictée, s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Le secrétariat.

Mme N. RODRIGUES (Secrétariat) *[interprétation de l'anglais]* : Pas de changement pour le paragraphe 24. Paragraphe 25 tel quel, puis le paragraphe 25 bis. Il se lirait ainsi :

“Certaines délégations ont exprimé le point de vue que les centres régionaux auraient également besoin de ressources financières supplémentaires et d'experts pour enseigner le droit spatial.”

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci. Ce libellé convient-il à Mesdames et Messieurs les délégués en tant que 25 bis ? Très bien. Pas d'objections. *Il est adopté.*

Paragraphe 38

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Passons maintenant au paragraphe 38. Je répète qu'il s'agit du point de vue d'une

délégation. Je ne vois pas d'autres commentaires. Très bien. *Le paragraphe 38 est adopté.*

Paragraphe 40

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Passons au paragraphe 39. Pas de commentaires. La Grèce, excusez-moi je ne vous avais pas vu. Vous avez demandé la parole, vous l'avez, Monsieur.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Pour que cela soit consigné dans le rapport, il y a déjà des établissements pour cette région dont le siège se trouve en Jordanie. Mais ce centre ne fonctionne pas encore. Je voudrais que cela soit gardé à l'esprit. Je ne peux rien ajouter ici, bien sûr, mais la délégation qui a pris la parole, qui a exprimé ce point de vue ne savait pas qu'il existait un centre régional dans cette région.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur. Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. M. TARABZOUNI (Arabie saoudite) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Merci au délégué de la Grèce pour cette information. Soit la Jordanie a ce centre ou alors un autre pays de la région obtient ce centre.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur, de votre intervention. Bien sûr, c'est ainsi que nous devons faire, mais je pense qu'il n'est pas opportun ici de refléter l'état de la situation dans ce paragraphe et de laisser ce paragraphe 39 tel quel. Est-ce que cela vous convient ? Oui. Très bien. Par conséquent, *le paragraphe 39 est adopté tel quel.*

Paragraphe 40

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Passons au paragraphe 40. Ici, une présentation des faits. Est-ce que cela reprend bien les points de vue du Brésil et de l'Argentine ? Oui, très bien. Merci de votre coopération. Je remercie les délégations du Brésil et de l'Argentine. *Ce paragraphe est adopté.*

Paragraphe 41

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Passons au paragraphe 41. Des commentaires. Non. *Adopté.*

Paragraphe 42

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Paragraphe 42. Certaines délégations ont formulé une demande. Je pense que cela peut être adopté tel quel. Très bien. *Le paragraphe 42 est adopté.*

Paragraphe 43

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Passons au paragraphe 43. Des commentaires, des objections. Non. *Le paragraphe 43 est adopté.*

Paragraphe 44

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Passons au paragraphe 44. Avez-vous des commentaires ? Non, pas de commentaires, pas d'objections. *Le paragraphe 44 est adopté.*

Paragraphe 45

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Paragraphe 45. "Le Sous-Comité a recommandé". Avez-vous des commentaires, Mesdames et Messieurs, des objections ? Non. *Paragraphe adopté.*

Paragraphe 46

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Paragraphe 46. A nouveau qui doit être complété par le secrétariat. *Adopté.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Nous en avons donc terminé pour l'additif 2 du document L.276. Nous devons maintenant, je pense, passer aux rapports des deux

groupes de travail, tout d'abord le groupe de travail 4 puis le groupe de travail 11.

J'aimerais suspendre la réunion du Sous-Comité et je demanderai au président du groupe de travail 4, M. Cassapoglou, de venir ici à l'estrade et de venir présider le groupe de travail afin que ce dernier puisse adopter son rapport.

Une information supplémentaire à l'intention des délégations. Une autre partie de notre projet de rapport est en cours de préparation. Il s'agit du projet de rapport du président du groupe de travail sur les législations nationales concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il s'agit du A/AC.105/C.2/2009/LEG/L.1. Le projet du rapport du président du groupe de travail au titre du point 4 a déjà été distribué plus tôt dans la matinée et vous en êtes déjà saisis.

Maintenant, vous avez le projet de rapport des deux présidents des deux groupes de travail et nous devons les examiner maintenant. Tout d'abord, le groupe de travail 4, puis le groupe de travail 11. Je vous remercie infiniment. La séance est donc levée.

La séance est levée à 11 h 45.